



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté interdisant la circulation Rue Lafegere Boutan

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à l'Entreprise AVENIR RENOVATIONS AGEN d'effectuer des travaux sur une façade Rue Lafegere Boutan, pour permettre le stationnement d'une machine hydraulique sur le domaine public et vu l'étroitesse des lieux, il convient d'interdire la circulation des véhicules sur ladite Rue le temps de l'opération ;

A R R Ê T É

Article 1° : La circulation des véhicules sera interdite Rue Lafegere-Boutan du **lundi 15 mai au vendredi 26 mai 2023 de 8h à 14h.**

Article 2 : L'Entreprise AVENIR RENOVATIONS AGEN mettra en place une signalisation réglementaire pour matérialiser la présente disposition.

Article 3 : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier **par l'Entreprise AVENIR RENOVATIONS AGEN.**

Fait à LECTOURE, le 3 mai 2023

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle l'**Entreprise AVENIR RENOVATIONS AGEN**, dont le siège social se situe 127 route de Mathalin 47130 PORT SAINTE-MARIE, sollicite la possibilité d'effectuer des travaux de ravalement de façade de l'immeuble situé n°19 Rue Lafeugère-Boutan au moyen d'une machine à projection hydraulique positionnée au droit dudit immeuble ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'**Entreprise AVENIR RENOVATIONS AGEN** est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°19 Rue Lafeugère-Boutan, du lundi 15 mai au vendredi 26 mai 2023 de 8h à 14h.

Article 2 : Le balisage et la signalisation réglementaire correspondants à ce type de chantier seront assurés par l'**Entreprise AVENIR RENOVATIONS AGEN** qui restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation.

Article 3 : L'**Entreprise AVENIR RENOVATIONS AGEN** devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à l'exécution des travaux.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2022, à savoir : 0,30 € par m² et par jour avec un forfait minimum de 27 €.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'**Entreprise AVENIR RENOVATIONS AGEN** qui devra l'afficher sur le chantier.

Fait à LECTOURE, le 3 mai 2023

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

